

## LE DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE



Le Code du travail n'impose pas le défibrillateur comme moyen de secours, contrairement à ce qui existe pour d'autres dispositifs de première intervention tels que les extincteurs d'incendie.

Cependant, il stipule que « **Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible.** »

L'évaluation des risques doit permettre à la collectivité de définir la nécessité de s'équiper d'un défibrillateur, d'envisager le nombre et les lieux d'installation en fonction notamment des zones de concentration des agents.

De plus le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, prévoit l'installation obligatoire d'un défibrillateur automatisé externe pour certains Etablissement Recevant du Public.



## QU'EST-CE QU'UN DAE ET POURQUOI LE METTRE EN PLACE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

L'arrêt cardiorespiratoire est un véritable enjeu de santé publique. En effet, les ACR qui surviennent hors hôpital sont responsables d'environ 50 000 morts subites par an. Le taux de survie en France est estimé à moins de 3%.

Pour contrer cela, un appel immédiat aux unités mobiles de secours, des manœuvres simples de réanimation, ainsi qu'une défibrillation cardiaque très précoce peuvent faire passer le taux de survie à plus de 30%.

**La chaîne de survie désigne des actions simples à effectuer lors d'un arrêt cardio-respiratoire :**

- L'appel immédiat au 15 (services mobiles de secours, SAMU et pompiers)
- Le massage cardiaque à entreprendre immédiatement
- L'application la plus rapide possible de la défibrillation cardiaque

Les défibrillateurs automatisés externes sont très simples à utiliser. Ils délivrent un choc électrique qui va permettre au cœur de repartir et de se remettre à battre efficacement. Dès l'ouverture du DAE, une voix électronique va guider l'utilisateur en lui donnant les instructions nécessaires à chaque étape de la chaîne de survie. Le défibrillateur effectue lui-même un diagnostic et ne délivre le choc électrique qu'en cas de nécessité. Après un choc, le DAE vérifie si le cœur est bien reparti puis continue à donner des instructions.



## OÙ PLACER SON DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE ET COMMENT LE SIGNALER ?

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations en matière d'installation d'un DAE sont les suivantes :

- **Installer le DAE de préférence en extérieur** pour qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermeture au public ;
- **Installer le DAE sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens** (ex : mairie, etc.) ;
- **Installer le DAE dans un boîtier pour le protéger des intempéries** et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant.

DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE à votre disposition en cas d'urgence pour sauver une vie
Si vous observez un dysfonctionnement sur cet appareil (ouverture, alarme, etc.), contactez le responsable ou signalez-le sur une application dédiée
Nom du fabricant du DAE :
Nom du modèle du DAE :
Raison sociale du responsable du DAE :
Coordonnée du responsable du DAE :
Date de la prochaine maintenance :
Electrodes de défibrillation à remplacer le :
Batterie à remplacer le :

Les services de secours et d'aide médicale d'urgence territorialement compétents peuvent, le cas échéant, être sollicités pour apporter leur expertise sur l'emplacement le plus approprié.

Les propriétaires ERP exploitants de DAE sont tenus d'apposer des affiches de signalisation, visible à chaque entrée de l'établissement.

Une étiquette conforme doit être apposée sur le boîtier du DAE ou à proximité immédiate.

L'arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux DAE définit les modalités de signalisation des défibrillateurs.

- Signalétique complète
- Signalétique simplifiée
- Signalétique avec flèche à gauche
- Signalétique avec flèche à droite
- Signalétique verticale



## OBLIGATION DE DÉCLARATION ET DE MAINTENANCE

Tous les exploitants de DAE ont l'obligation de déclarer les données d'implantation et d'accessibilité de leurs DAE au sein de la base de données nationale pour diffuser aux citoyens et services de secours et d'aide médicale d'urgence.

Le portail de déclaration est disponible [ici](#)

La déclaration des données se fait dans le respect strict du standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE.

Trois moyens sont proposés à l'exploitant d'un DAE pour procéder à la déclaration :

- ⇒ Soit au moyen du formulaire disponible sur le portail de déclaration ;
- ⇒ Soit par le dépôt d'un fichier sur le portail de déclaration

Le modèle de fichier à utiliser ci-contre

DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE à votre disposition en cas d'urgence pour sauver une vie	
Si vous observez un dysfonctionnement sur cet appareil (ouverture, alarme, etc.), contactez le responsable ou signalez-le sur une application dédiée	
Nom du fabricant du DAE :	.....
Nom du modèle du DAE :	.....
Raison sociale du responsable du DAE :	.....
Coordonnée du responsable du DAE :	.....
Date de la prochaine maintenance :	.....
Electrodes de défibrillation à remplacer le :	.....
Batterie à remplacer le :	.....

- ⇒ Soit par une interface technique entre le système d'information de l'exploitant et la base de données nationale, conformément aux spécifications techniques. Pour cela, se rapprocher des équipes du ministère en charge de la base de données ([contact@geodae.sante.gouv.fr](mailto:contact@geodae.sante.gouv.fr)).

L'arrêté du 29 octobre 2019 précise les données qui sont obligatoirement transmises par l'exploitant du DAE, les informations complémentaires non-obligatoires qui pourront être transmises par l'exploitant du DAE et les informations déterminées automatiquement par l'outil informatique.

Outre faciliter l'accès aux DAE, la base de données permet également à l'exploitant de mieux piloter son parc de DAE, grâce à un espace dédié sur le portail de déclaration.

**Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance**, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer que le DAE soit opérationnel. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité.

**Maintenir son DAE n'équivaut pas uniquement à la supervision de son dispositif mais également à la mise à jour régulière de ses composants**, et notamment des consommables (batterie, électrodes) et de son logiciel, conformément aux recommandations du fabricant. Mettre un DAE à disposition du grand public, c'est s'engager à assurer une maintenance régulière pour que ce dispositif soit opérationnel à tout moment. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament émet des **recommandations relatives à la maintenance des dispositifs médicaux**.



## FORMATION DU PERSONNEL

L'autorité territoriale a l'obligation de former, sous certaines conditions, un ou plusieurs agents aux gestes de premiers secours.

Le personnel formé devra acquérir les connaissances théoriques et pratiques à la réanimation cardio-pulmonaire avec l'utilisation du DAE.

L'article 13 du décret n° 85-603 définit cette obligation.

La circulaire du 02/10/2018 visant à ce que 80 % des agents publics soient formés aux gestes de premiers secours avant le 31 décembre 2021, prévoit une formation de base « sensibilisation aux Gestes Qui Sauvent » (GQS) de deux heures qui permet, entre autres, de réagir face à une victime en arrêt cardiaque et d'utiliser un DAE.



*Le pôle Santé du CDG13 reste à la disposition des collectivités pour tout renseignement ou conseil concernant la mise en place d'un DAE et la définition d'une organisation adaptée.*

